

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

### ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
PARIS :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :  
A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;  
A EWIG,  
Rue Taillibout, 10.

### INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

### On s'abonne :

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

9 Mai 1878.

La Chambre s'est occupée lundi de la discussion de la proposition de loi de MM. Gambetta et Proust sur les pensions de retraite des officiers de l'armée.

L'article 1<sup>er</sup> propose d'élever de 2 0/0 à 5 0/0 la retenue prélevée sur la solde des officiers.

M. Eugène Berger, député de Maine-et-Loire, a combattu cet article et proposé un amendement tendant à maintenir la retenue à 2 0/0. Avec beaucoup de raison, M. Berger a fait observer que la retenue que l'on propose d'exercer, comme mesure corrélative de la pension, n'est ni juste ni équitable : beaucoup d'officiers, en effet, n'arrivent pas à la retraite pour ancienneté de service, et l'élévation de la retenue pèsera lourdement sur eux et sur tous leurs camarades.

La pension militaire doit être non-seulement le pain de la vieillesse, mais encore un témoignage de reconnaissance publique ; en subordonnant pour l'officier le droit à la pension de retraite à l'exercice de la retenue, on abaisserait le caractère de la pension militaire. Elle cesserait d'être une récompense nationale pour ne devenir plus que la conséquence d'un contrat d'assurance. Aussi, M. Berger demande instamment à la Chambre d'élever le chiffre des pensions, mais sans élever le chiffre de la retenue. Le bienfait qu'on se propose de faire à l'armée doit être entier, et il ne faut pas pour améliorer la retraite rendre moins bonne la situation de l'officier en activité.

M. Proust combat l'amendement de M. Berger.

M. Lenglé prouve, texte en main, à M. Proust, qu'il ne connaît pas la loi de 1790. M. Proust se dirige vers la tribune, mais M. Gambetta, de son banc, donne satisfaction à la droite, sur la question de principe.

M. Dréolle vient prendre acte des paroles de M. Gambetta et particulièrement de l'a-

veu suivant : les intéressés ont été consultés. M. Dréolle demande alors au ministre de la guerre s'il est vrai que l'armée accepte la retenue à 5 0/0. Le général Borel répond qu'on lui a sans cesse opposé les exigences budgétaires et qu'il a dû se résigner.

M. Gambetta monte à la tribune pour crier à la droite cette niaiserie : Si vous siégiez à gauche au lieu de siéger à droite, ce n'est point le 3 0/0 de retenue qui nous diviserait. Sur ce, on vote. L'amendement est repoussé par 223 voix contre 123, sur 444. Consultés ou non, nos officiers subiront les 5 0/0 de retenue.

Ainsi, un officier dont le traitement est de 2,400 fr. et qui paie actuellement au Trésor 48 fr., se verra retenir 128 fr. ; ce qui est énorme pour les officiers qui n'ont pas de fortune. Mais M. Gambetta ayant parlé, toute opposition était inutile et le projet ne pouvait qu'être adopté à une grande majorité.

Voici, d'après le compte rendu de la séance du 6 mai, en quels termes M. Eugène Berger, député de l'arrondissement de Saumur, a proposé un amendement et combattu l'article 1<sup>er</sup> sur les pensions de retraite des officiers :

M. Eugène Berger. — La disposition de l'article 1<sup>er</sup>, qu'il eût été plus logique de placer à la fin du projet, a pour but d'attribuer les charges imposées au Trésor par l'élévation des pensions. Nous demandons que la retenue soit maintenue dans les conditions actuelles. Cette retenue de 2 0/0, dont il importe de préciser l'origine et la nature, date du commencement du siècle ; elle n'a pas été instituée, comme on pourrait le croire d'après le rapport, en vue des pensions de retraite ; elle n'a jamais eu le caractère d'une prime d'assurance prélevée sur le traitement des officiers ; elle n'a jamais été corrélative aux pensions de retraite.

Il est vrai qu'un avis du conseil d'Etat, en date du 5 mars 1814, émet l'idée de créer un fonds commun pour les pensions de tous les salariés de l'Etat, au moyen d'une retenue de 2 0/0 sur tous les traitements civils, ecclésiastiques et militaires. Mais cette idée

n'est jamais sortie du domaine de la théorie. Jusqu'en 1817, les pensions militaires ont été régies par la loi du 28 fructidor an VII. Il n'a été fait une loi d'ensemble sur les pensions de retraite qu'en 1853 ; il n'existe pas de loi sur les pensions ecclésiastiques.

La véritable origine de la retenue est dans le décret du 25 mars 1811 qui a constitué la dotation de l'Hôtel des Invalides. Plusieurs grandes institutions avaient alors une vie propre, une dotation indépendante : la Légion-d'Honneur, l'Université, l'Hôtel des Invalides. Le décret qui constituait la dotation de l'Hôtel des Invalides la composa d'éléments divers : du produit de terrains militaires, d'un prélèvement sur les droits d'octroi. Au premier rang figurait la retenue de 2 0/0 sur la solde d'activité.

La loi de finances du 21 avril 1832 supprima la dotation des Invalides et mit à la charge de l'Etat les dépenses de l'hôtel en même temps qu'elle attribuait ses ressources au Trésor, et parmi ses ressources la retenue de 2 0/0. C'est ainsi que le produit de cette retenue est entré dans les ressources budgétaires, et, depuis 1832, il figure dans tous les budgets, mais sans affectation spéciale, et sans la moindre corrélation avec les pensions des officiers. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Ce qui prouve que la retenue de 2 0/0 n'a pas été instituée en vue des pensions, c'est qu'il n'en est fait mention ni dans la loi de 1831, ni dans la loi de 1864. Elle est énoncée, au contraire, dans tous les décrets et ordonnances sur la solde.

Ainsi, l'idée qui se dégage de l'article premier du projet, celle d'exercer une retenue sur la solde comme une mesure corrélative de la pension de retraite, est une idée nouvelle qui appartient aux auteurs du projet.

Est-elle heureuse, équitable, conforme à la nature des choses ? Il résulte du rapport que ce qui a conduit la commission à cette conclusion, c'est la pensée de faire rentrer les officiers dans le droit commun, de les assimiler sous ce rapport aux fonctionnaires civils. Cette idée ne me semble pas juste.

La seule catégorie de pensions que légitime la retenue, c'est la pension accordée pour ancienneté de services, car on ne peut subordonner à la retenue les pensions attribuées pour blessures ou infirmités contractées au service.

Or, à ce point de vue de la pension pour ancienneté de service, il n'y a pas d'assimilation possible entre le fonctionnaire civil et l'officier. Le fonctionnaire civil, sauf le cas de révolution, n'a guère contre lui que les chances de mortalité ordinaires ; l'officier a en plus contre lui les risques de guerre, fatigues, épidémies, etc.

D'un autre côté, les démissions sont bien plus fréquentes dans l'armée que dans les carrières civiles. Enfin, beaucoup d'officiers obtiennent des pensions pour blessures et infirmités contractées au service, pensions qui n'ont rien à voir avec la retenue, qui sont une dette sacrée de l'Etat. Toutes ces causes font que beaucoup d'officiers n'arrivent pas à la retraite par ancienneté de service. La proportion est des trois quarts. Il n'y a donc pas une proportion équitable entre les charges qui résultent de la retenue de 5 0/0 et les probabilités d'une pension. La disposition exprimée dans l'article premier n'est donc pas juste ; elle n'est pas conforme à cette pensée qui a guidé le législateur en matière de pensions, à savoir qu'il ne fallait assujettir à la retenue que les fonctionnaires qui avaient une chance notable d'arriver à la pension par ancienneté. Le législateur a exempté des dispositions de la loi du 9 juin 1863 les ministres, préfets, sous-préfets, à raison du caractère précaire de leurs fonctions.

La retenue que l'on propose d'exercer comme mesure corrélative de la pension n'est donc pas justifiée.

L'élévation de cette retenue à 5 0/0 aurait-elle ce résultat d'atténuer sensiblement les charges que la nouvelle législation sur les pensions va faire peser sur l'Etat ?

La différence du produit entre la retenue de 2 0/0 et celle de 5 0/0 est évaluée annuellement à 2,367,655 fr. Il est certain que, pour les deux premières années, ce pro-

### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## L'HOMME-BALCON

(Suite.)

VII.

Dans lequel on voit que chaque chose a son bon côté.

Que se passait-il dans le salon ? Un homme était étendu sur un canapé, la tête sur son sac de nuit, et il ronflait, il ronflait !

Tu ronflas, infortuné jeune homme, et tu ne sais pas que tu ne verras plus de visage humain ! Tu ne sais pas que tu vas mourir, dans ce salon, de faim et d'horreur ! Tu ne sais pas que M. Piémont t'a enfermé à tout jamais, et que le plus heureux pour toi serait d'avoir senti la cervelle s'escarbouiller sous son pistolet. De quel bois est donc fait pour ronfler au seuil de la tombe ? Qui donc es-tu pour ronfler de la sorte ? Tu ne peux pas être Daniel : le blond jeune homme est

pleuré et il eût appelé sa cousine : il n'eût pas ronflé.

En effet, c'était François, c'était le domestique de M. Piémont (la chose semble plaisante ; mais c'est comme je vous dis).

Le brave garçon avait été jeté dehors, sans avoir eu le temps de dire merci. Il avait de suite couru chez Daniel, lui avait raconté l'histoire de la lettre et la colère de son cousin. Le jeune homme s'était promis de laisser passer l'orage et de ne pas revenir avant que M. Piémont lui eût écrit lui-même.

François était retourné le lendemain au n° 113, afin de prendre son léger paquet. Il comptait prier M<sup>me</sup> Piémont d'intercéder pour lui, et il voulait lui faire savoir qu'il avait prévenu Daniel.

Quel fut son étonnement de trouver l'appartement muet et la chambre de M<sup>me</sup> Piémont fermée à clef ?

Il frappa doucement : point de réponse. M<sup>me</sup> Piémont, tout entière à ses sanglots, ne l'entendit pas. François frissonna. Qui sait ? il y avait peut-être un suicide, peut-être un crime ; en tous cas c'était étrange. Son devoir était de porter secours, s'il en était temps encore ; et l'honnête garçon, grattant à la porte, regarda par le trou de la serrure.

C'est dans cette posture que le trouva le féroce M. Piémont.

Celui-ci, l'esprit rempli de soupçons, et l'obscurité aidant, le prit pour Daniel. Si le pistolet eût été chargé, François eût passé une mauvaise seconde. Mais le mari en fut réduit à l'enfermer dans le salon et à lui couper les vivres.

François (c'est lui-même qui m'a raconté ces détails pendant le 1<sup>er</sup> entracte), François prit philosophiquement son parti de la chose. Il avait un peu l'idée que Daniel eût dû admirer à sa place les meubles du salon ; mais il se demandait aussi si ce n'était pas lui que l'on châtiait de sa hardiesse, lui qui avait regardé par le trou de la serrure dans la chambre de l'épouse de M. Piémont.

Ce qui était certain et palpable pour lui, c'est qu'il était réintégré dans le domicile de son maître ; et sans creuser plus avant dans les causes premières de cette réintégration, il était heureux. Ce qui était encore certain, c'est qu'il n'était pas arrivé de malheur à M<sup>me</sup> Piémont, puisqu'il avait eu le temps de l'apercevoir par le trou de la serrure.

Voilà pourquoi François, complètement satisfait, dormait et ronflait sur le plus beau canapé du salon.

VIII.

Dans lequel on apprécie les entonnoirs.

M<sup>me</sup> Piémont avait en vain supplié son mari de

donner la liberté à celui qu'elle croyait être Daniel.

— Nous verrons cela dans quelque temps, répondait-il avec un sourire infernal.

— Mais, dans quelque temps, le pauvre enfant sera mort de faim.

— Il sera mort, madame.

— Mais enfin, que vous a-t-il fait ? Je vous jure qu'il est innocent, que je l'aime comme un frère.

— Est-ce un frère qui écrit des lettres avec les mots convenus, qui profite de mon absence pour venir vous adorer par le trou de la serrure, et qui aurait enfoncé la porte, si je n'y avais mis bon ordre ?

— Mon ami, il n'a jamais fait cela. Il n'y a rien de vrai là-dedans. Ceux qui vous l'ont dit vous ont trompé. Voyons, tu n'as pas ta raison. Calme-toi, je t'en supplie, et portons à manger à Daniel.

Et elle se traînait à ses pieds en sanglotant.

— Je vous défends de bouger de votre chambre.

Eudoxie priait le Dieu qui fait des miracles d'ouvrir les yeux de son mari. Mais il ne voulait rien voir. C'était, au fond, le meilleur des hommes, bien qu'il n'y parût guère maintenant. Car cette idée qu'il avait des bosses au front le poursuivait et avait fait de lui un furieux.

Il ne se connaissait plus ; il ne raisonnait plus. Daniel avait voulu enfoncer la porte de la chambre de sa femme, et il mourrait ; sa femme l'avait



duit couvrira l'augmentation des pensions, mais la dépense dépassera dès la troisième année, et au bout de 17 ans, époque où la loi aura reçu son plein effet, le Trésor aura à supporter un accroissement de 17,946,719 francs, soit une surcharge de 55,079 fr. 64. L'élévation de la retenue ne sera donc qu'une atténuation d'un sixième.

J'aurais compris que, dans l'intérêt des finances, on ajournât le vote de cette loi, mais dès que le gouvernement et la commission du budget qui sont les premiers juges de la situation de nos finances acceptent la proposition, ce n'est pas cette ressource nouvelle de 2,800,000 fr. qui peut déterminer le vote de la Chambre.

La surcharge de la retenue serait sérieuse surtout pour les grades inférieurs. La commission l'a bien senti, et son rapport exprime l'espoir de voir compenser cette charge par un relèvement prochain de la solde. (Interruptions.) Mais alors la ressource qu'on veut créer sera complètement illusoire. (Très-bien! très-bien! à droite.)

Au lieu de faire cette double opération, d'élever la retenue, puis la solde, il me paraîtrait plus simple et plus pratique de ne pas élever la retenue. (Très-bien! très-bien! à droite.)

L'élévation de la retenue, je le répète, sera d'une faible utilité pour le Trésor et elle pèsera sérieusement sur l'officier. La corrélation qu'on tend à établir entre la pension et la retenue n'existe pas.

En subordonnant pour l'officier le droit à la pension de retraite, à l'exercice de la retenue, on a abaissé le caractère de la pension militaire. Elle cesserait d'être une récompense nationale, pour n'être plus que la conséquence d'un contrat d'assurance. (Très-bien! très-bien! à droite.)

La pension militaire doit être non-seulement le pain de la vieillesse, mais encore un témoignage de reconnaissance publique. (Très-bien! très-bien!) Il convient donc de maintenir soigneusement le principe de la loi de 1790.

Dans une précédente séance, à propos de la proposition de loi de M. le colonel Meinadier, vous avez adopté, parce qu'il vous a paru juste, un amendement de M. Maigne, bien que cet amendement eût pour effet de grever le budget d'une dépense nouvelle. Je vous demande d'examiner la question de la retenue avec le même esprit de justice et de bienveillance pour l'armée.

En élevant le chiffre des pensions, vous voudrez que le bienfait soit entier. (Applaudissements à droite.)

Comme on l'a vu plus haut, ces raisons n'ont pas prévalu. L'amendement a été repoussé. M. Gambetta a remporté une nouvelle victoire dont on lui saura mauvais gré assurément dans tous les rangs de l'armée.

## Chronique générale.

M. Buffet a fait sa rentrée avant-hier, au Sénat, par un grand discours d'affaires sur un important projet de loi déjà voté par la

trompé, et il n'aurait pas pitié de ses angoisses! Horreur et abomination! Un homme, dans le salon du n° 113 de l'avenue Trudaine (3<sup>me</sup> au-dessus de l'entresol), un homme, au milieu du velours et de la soie, sous le regard des bronzes impossibles, allait mourir de faim!

Encore quelques jours, et ce corps plein de vie et de force ne serait plus qu'un cadavre; encore quelques mois, et la justice, pénétrant dans cette pièce avec l'air et la lumière, reculerait en respirant la poussière d'un squelette décharné!

Cependant le futur squelette dormait toujours. La mort planait sur sa tête; mais lui:

Sur son cercueil ouvert dormait en l'attendant.  
MUSSET (ROLLA).

Au commencement de la nuit, il fut réveillé par une voix caressante, une voix pareille au... à... (ce sera pour une autre fois).

C'était M<sup>me</sup> Piémont, qui, avec plus d'adresse qu'il n'en faut à un Indien pour passer en rampant au travers des ennemis (vous voyez que cette fois ça va tout seul, mais c'est un peu long), c'était M<sup>me</sup> Piémont, dis-je, qui avec plus d'ad... (ah! pardon!) avait réussi à déjouer la surveillance de son mari. Elle rapportait du bouillon froid.

— Daniel, disait-elle, Daniel, as-tu faim? François comprit qu'il était décidément dans la peau de Daniel, il se promit de ne pas en sortir,

Chambre des députés. Il s'agit de l'incorporation de divers chemins de fer d'intérêt local dans le réseau d'intérêt général et d'approbation de conventions passées entre le ministre des travaux publics et les Compagnies des Charentes, de la Vendée, de Bressuire à Poitiers, de Saint-Nazaire au Croisic, d'Orléans à Châlons, de Clermont à Tulle, d'Orléans à Rouen, de Poitiers à Saumur, de Maine-et-Loire et Nantes et des chemins Nantais.

A la Chambre a eu lieu la suite de la vérification des pouvoirs.

Par suite des élections législatives et partielles qui ont été la conséquence des invalidations prononcées par la Chambre des députés, la majorité républicaine atteint aujourd'hui le chiffre de 362 membres. Encore quelques scrutins, et le chiffre 363 sera dépassé.

Le gouvernement a définitivement arrêté au chiffre de 350,000 fr. le crédit qu'il doit demander aux Chambres pour payer l'indemnité de déplacement aux délégués des conseils municipaux qui se rendront aux chefs-lieux pour prendre part aux élections qui doivent renouveler le tiers du Sénat à la fin de l'année.

Aux élections générales du 30 janvier 1876, la somme dépensée avait été de 800,000 francs.

Un bruit important a couru samedi dans les couloirs de la Chambre des députés. Il ne s'agissait de rien moins que de faire plébisciter la République.

Déjà, depuis la reprise de la session, un certain nombre de députés ont été entendus à ce sujet par différents ministres, des correspondances se sont échangées avec les préfets des départements les plus importants, et il devient évident aujourd'hui qu'avant peu ce projet serait présenté aux Chambres, soit par un groupe de députés, soit par le gouvernement même qui recherche précisément une consécration du suffrage universel pour devenir un gouvernement incontesté avant l'expiration des pouvoirs du Maréchal-Président.

Tous ces projets, dit-on, seraient l'œuvre de M. Gambetta et de ses amis qui s'appuient sur les manifestations républicaines qui se produisent à toutes les élections législatives pour revendiquer un plébiscite définitif.

Il n'y a plus de candidature officielle, c'est entendu.

Mais, dans la deuxième circonscription électorale de Caen, le républicain M. Mauger a lancé, à la dernière heure, des circulaires dans lesquelles il s'intitule:

« Candidat gouvernemental. »  
Nous espérons que cette fois le gouvernement sera appelé à s'expliquer à la tribune, et qu'il ne lui sera plus possible, comme pour l'affaire de Tarn-et-Garonne, d'invo-

puisque, de cette façon-là, il était sûr de manger. Or, il avait l'estomac creux.

Il répondit donc un oui timide à la demande d'Eudoxie.

— Mets ta bouche à la serrure, et aspire, dit-elle.

François le fit de confiance. Il sentit dans ses lèvres le goulot mince d'un entonnoir, et il avala un bienfaisant bouillon soufflé par M<sup>me</sup> Piémont.

— Mets ta joue maintenant.

François le fit toujours avec confiance. Et M<sup>me</sup> Piémont lui souffla un baiser.

— A bientôt, et courage! murmura-t-elle.

Le domestique dormit cette nuit-là mieux que jamais.

(A suivre.) GUSTAVE VAUTREY.

## APPEL AUX POETES.

Le vingtième Concours poétique, ouvert en France, le 15 février 1878, sera clos le 1<sup>er</sup> juin 1878. Seize médailles, or, argent, bronze, seront décernées.

Demander le Programme, qui est envoyé franco, à M. Evariste CARRANCE, président du Comité, 6, rue Molinier, à Agen (Lot-et-Garonne). — (Affranchir.)

quer son ignorance de ce que tout le monde savait.

## LE TOAST DU PRINCE DE GALLES.

Le *Times* a donné une version française du discours prononcé par S. A. R. le prince de Galles, le jour de l'inauguration de l'Exposition universelle. Cette version diffère légèrement dans la forme de celle de l'Agence Havas. Quant au fond, il est le même, et peut-être dans leur texte authentique les paroles du prince de Galles ont-elles une portée plus politique encore, plus significative et plus précieuse pour les cœurs français. Les voici:

« C'est avec un vrai plaisir que je viens remercier la nation française, tant en mon nom qu'au nom de la Commission royale britannique, de tout ce qu'elle a fait, et j'ai l'honneur de vous demander, à vous, monsieur le commissaire général Krantz, qui êtes auprès de moi, d'accepter mes remerciements comme un témoignage public de la manière gracieuse et courtoise avec laquelle vous nous avez prêté votre concours. Je puis dire que je ne me suis jamais adressé à vous, pour quoi que ce soit, sans vous trouver prêt à m'accorder ce qui était possible, et à me faciliter la tâche que je poursuivais.

» Aujourd'hui, on peut affirmer d'avance que l'Exposition universelle de 1878 sera un grand succès; c'est pourquoi vous me permettez de dire, et de dire à la France entière, que la prospérité de ce pays-ci et celle de la Grande-Bretagne y sont également intéressées, et que la participation cordiale que nous vous avons apportée au triomphe de l'industrie et des arts dans cette lutte pacifique est de la plus haute importance pour nos deux nations et pour le monde entier. La part que nous avons tenu à prendre dans cette Exposition internationale est la meilleure marque de sympathie que nous puissions donner à ce peuple français, à qui nous devons tant et que j'aime de tout cœur, et j'espère que cette Exposition demeurera dans tous les souvenirs comme l'emblème du travail, de la concorde et de la paix. »

Tous les bons Français applaudiront à cette proclamation de l'alliance anglo-française sur un domaine pacifique.

Les *Tablettes d'un Spectateur* ont reçu de Constantinople des informations d'une extrême gravité, qui sont, pour le moment du moins, en dehors du différend turco-russo-anglais, et concernent plus particulièrement la France à l'intérieur. Il s'agirait de tout un plan pour mettre entièrement le parti républicain en possession du gouvernement, et cela sans révolution violente, par une sorte de commun accord où tous les intéressés seraient plus ou moins consentants. Vu les événements, on n'attendrait pas l'échéance de 1880; mais on laisserait passer l'Exposition. Nous n'entrons pas dans le détail des changements projetés; nous ne le ferons qu'autant que les nouvelles qui nous parviennent seront confirmées par notre correspondant. Pour le moment, nous nous bornons à prendre acte: le parti républicain ne s'endort pas sur ses succès.

Les autorités de la ville de Milan se préoccupent d'un mouvement important qui se produit en ce moment dans le parti de l'Internationale. On signale la rentrée clandestine de quelques étrangers expulsés du territoire italien, et notamment de plusieurs membres de la Commune de Paris. Des mesures spéciales de surveillance ont été prises par le gouvernement italien.

## Etranger.

Le P. Curci, qui a fait tant de bruit il y a quelque temps, qui a publié tout récemment un ouvrage qui a fait sensation dans le monde catholique sur le *Dissentiment moderne de l'Eglise avec l'Italie*, et qui, frappé d'excommunication, était allé vivre à Florence, vient de se rétracter et d'adresser à Léon XIII la lettre suivante, datée de Rome, 29 avril 1878:

« Très-Saint-Père,

» Le prêtre Charles-Marie Curci, sachant qu'on a pris occasion de scandale de quelques-uns de ses derniers écrits et actes, ainsi que le lui ont fait observer écrits et actes, ainsi que les personnages, désireux d'en écarter de son côté même l'ombre, vient se jeter aux pieds de Votre Sainteté pour déclarer qu'il adhère, pleinement et sans restriction, d'adhère à toutes les prescriptions de l'Eglise catholique, et en particulier à tout ce que les Souverains Pontifes, et tout récemment Votre Sainteté dans l'Encyclique *Incurabili*, Saint-Siège.

» Il déplore tout chagrin que ses écrits et ses actes auraient pu causer à Votre Sainteté et à son prédécesseur, ayant Votre Sainteté nourri les plus sincères sentiments de filiale vénération et de très-docile obéissance envers le Vicaire de Jésus-Christ, auquel il soumet son jugement, comme au légitime et seul juge compétent de tout ce qui appartient à la vraie utilité et au vrai avantage de l'Eglise et au bien des âmes. Cette déclaration, il entend la faire en catholique sincère, tel qu'il a toujours été et est encore; et tangera-t-il digne de censure, il se remet pleinement entre ses mains, tout prêt à suivre partout et toujours son infailliable magistère.

» Charles-Marie CURCI,  
» Prêtre, m. p. »

## DU DUEL.

Le duel est un de ces actes que les préjugés seuls ont fait accepter dans la société. Il m'a donc semblé utile, en ces jours, de dire quelques-uns des principes qui régissent la question, et de montrer aux esprits les vérités les plus capables de les ramener à une véritable appréciation des choses. Quand il y a tant de plumes qui soutiennent une pareille erreur, il ne peut y en avoir trop qui la combattent. Il n'est pas juste que la vérité ait moins de champions que l'erreur; il n'est pas juste que les champions de la vérité se taisent quand ceux de l'erreur se font entendre de toutes parts.

Qu'est-ce que l'honneur?  
L'honneur est ce qui rend un homme honorable.

Qu'est-ce qui rend un homme honorable?  
L'accomplissement du devoir: un homme qui ne remplit aucun de ses devoirs n'est pas honorable; un homme est d'autant plus honorable qu'il accomplit un plus grand nombre de ses devoirs. Et cela est si vrai, ce rapport entre l'honneur et l'accomplissement du devoir est si nécessaire que le monde n'estime le duelliste honorable que parce qu'il s'imagine qu'il a fait son devoir.

Qu'est-ce qu'être déshonoré?

Être déshonoré, c'est cesser d'être honorable, par conséquent cesser d'accomplir son devoir; et plus le devoir auquel on manque est important, plus on se déshonore en y manquant.

Être insulté, être souffleté, est-ce être déshonoré?

Non.  
N'y a-t-il donc aucun déshonneur dans une pareille action?

Si fait; mais le déshonneur est dans celui qui soufflette ou qui insulte, car c'est lui qui manque à son devoir; le déshonneur n'est pas dans celui qui est souffleté.

Celui qui est souffleté ne doit donc pas déclarer un duel pour se venger?

Non, car il n'a rien à venger. Il n'a rien perdu.

Mais tout le monde le traitera de lâche?

De lâche? Un lâche est celui qui ne fait pas son devoir à cause des difficultés qu'il y trouve. Un lâche, c'est un soldat qui n'obéit pas à son chef parce qu'il court risque d'être blessé ou de mourir; un lâche, c'est celui qui n'ose pas paraître le champion de la vérité quand pour cela il lui faut soutenir les insultes de ceux qui sont dans l'erreur. Sans doute, c'est une grande souffrance que de se voir insulté, quand on accomplit son devoir; mais le devoir pour l'homme ne s'accomplira jamais qu'à de pareilles conditions: l'esprit d'erreur ne souffrira jamais qu'un silence la vérité s'affirme et se montre au grand jour.

Tout cela est bien, mais encore tout le monde le traitera-t-il de lâche, et c'est bien dur!

Et Dieu, comment le traitera-t-il, com-



ment le jugera-t-il? Car Dieu est là aussi témoin comme le monde de ce défi, et il le juge. Traitera-t-il de lâche celui qui ne déclare pas un duel parce qu'il a été insulté?

Mais...? Il n'y a pas à répliquer. A peine de passer pour athée, il faut admettre que Dieu voit les choses du monde et qu'il les juge. On n'y pense pas: c'est vrai, c'est trop vrai; mais cela est. Par conséquent, celui qui est insulté se trouve dans la nécessité de choisir aux yeux de qui il aime mieux passer pour lâche, aux yeux du monde ou à ceux de Dieu?

Que devra-t-il faire? Pour un homme raisonnable et réfléchi, le choix ne doit pas être douteux. On n'hésiterait pas à mépriser le jugement d'un inférieur pour plaire à un supérieur; sur ce point le monde lui-même n'est pas scrupuleux; pour avoir des faveurs, il se soucie fort peu des dires des inférieurs et des égaux. Reste donc à savoir qui cet homme regarde comme supérieur. Sont-ce les hommes? Est-ce Dieu? Son jugement porté, il n'a plus à balancer.

Il ne faut donc jamais déclarer de duel? Jamais. Mais quand il est proposé, faut-il accepter? Jamais.

On dira que c'est par peur? Que dira Dieu? Mais quand on a promis, faut-il reculer? Oui.

C'est manquer à sa parole? Depuis quand l'homme est-il obligé de tenir à la promesse qu'il a faite d'accomplir une mauvaise action?

Il y a des circonstances cependant?... Non. Le bien est le bien, le mal est le mal: ce qui est mal en soi ne sera jamais bien, et les circonstances ne le feront jamais changer.

UN PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE.

## Chronique militaire.

La portion principale du 2<sup>e</sup> régiment de dragons, provisoirement à Versailles, est transférée à Dinan (emplacement définitif).

Le 20<sup>e</sup> régiment de chasseurs (portion principale et dépôt), provisoirement à Rambouillet, est dirigé sur Châteaudun (emplacement définitif).

Le 1<sup>er</sup> mai, le 2<sup>e</sup> régiment de hussards a quitté Commercy pour aller tenir garnison à Nancy, à la place du 4<sup>e</sup> hussards, dirigé sur Pont-à-Mousson; et le 2<sup>e</sup> régiment de cuirassiers s'est rendu du camp de Châlons à Commercy, où a été maintenu le quartier général de la 2<sup>e</sup> brigade de cuirassiers.

## Chronique locale et de l'Ouest.

VILLE DE SAUMUR.

Classement, en 1878, des Chevaux, Juments, Mulets et Mules et des Voitures attelées.

La Commission chargée de procéder en 1878, au classement des chevaux, juments, mulets et mules et des voitures attelées, susceptibles d'être requis pour le service de l'armée, en cas de mobilisation, se rendra à Saumur le 3 juin prochain.

La réunion aura lieu, au Champ-de-Foire, le lundi 3 juin, à une heure de l'après-midi, et le mardi 4 juin, à 7 heures 1/2 du matin.

Les propriétaires sont en conséquence invités à présenter, dans l'endroit désigné, aux jours et heures indiqués, tous les chevaux, juments, mulets et mules en leur possession, ayant atteint l'âge minimum fixé par la loi, compris ou non dans les classements antérieurs, ainsi que les voitures attelées.

Les seuls animaux dispensés de la présentation sont:

1<sup>o</sup> Ceux qui ont été refusés ou réformés définitivement lors des classements de 1876 et 1877 en raison de tares, de mauvaise conformation, de vieillesse et d'usure ou de vices qui les rendent impropres au service de l'armée;

2<sup>o</sup> Ceux qui ont été refusés conditionnellement pour défaut de taille.

Les propriétaires seront appelés par ordre alphabétique, et chacun d'eux présentera en bloc tous les animaux qui lui appartiennent. — De la lettre A à la lettre F, le 3 juin; les autres, le 4 juin.

Aux termes de l'art. 52 de la loi du 3 juillet 1877, les propriétaires qui ne présentent pas leurs chevaux ou leurs voitures peuvent être déferés aux tribunaux et sont passibles d'une amende de 25 francs à 1,000 francs. Ceux qui présenteraient, en faisant sciemment de fausses déclarations, des animaux déjà refusés antérieurement, aux lieu et place d'autres animaux aptes au service, s'exposeraient à être frappés d'une amende de 50 francs à 2,000 francs.

Tous les animaux qui ne seront pas présentés au classement (qu'une amende ait été prononcée ou non), seront compris d'office parmi ceux aptes au service de l'armée.

A Saumur, le 7 mai 1878.

Le Maire, LECOY.

Le Patriote de l'Ouest a reproduit les lignes que nous avons données sur le premier essai de pompes de la nouvelle compagnie de pompiers de Saumur.

Nous lisons dans le Patriote de l'Ouest:

« Le mariage de M. Charles Ferry avec M<sup>lle</sup> Allain-Targé a été célébré lundi.

» Les témoins du marié étaient MM. Jules Ferry et Gambetta; ceux de la mariée, MM. Allain-Targé, son grand-père, et Challemel-Lacour.

» De nombreux amis, la plupart appartenant au monde politique, ont assisté, soit au mariage civil qui a eu lieu à la mairie de la rue Drouot, soit à la bénédiction nuptiale qui a été donnée à Notre-Dame-de-Lorette.

» Deux ministres, MM. l'amiral Pothuau et Léon Say, s'étaient rendus à l'église. »

UNE CURIEUSE PUBLICATION.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire:

« Il s'est fondé dernièrement à Paris un nouveau journal littéraire, *La Prime*, qui, à notre avis, serait mieux nommé *La Primeur*, puisque son but est de servir d'organe aux jeunes, de faire connaître les jeunes écrivains de Paris et de la province, et de publier ceux de leurs articles qui sont acceptés par le comité du journal.

» *La Prime*, qui ne paraît que le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois, en est à son neuvième numéro et a déjà obtenu un vif succès. — Nous l'annonçons avec d'autant plus de plaisir que *La Prime* a pour directeur et propriétaire-gérant presque un compatriote, M. Paul Prouteau, de Saumur.

» Les bureaux de *La Prime* sont situés à Paris rue du Croissant, et son prix modeste la met à portée de toutes les bourses: l'abonnement pour un an est de 6 fr., de 4 fr. pour six mois.

» *La Prime*, qui s'imprime en grand in-8<sup>o</sup> Jésus, contient 16 pages et 32 colonnes par numéro; elle accepte tous les articles, vers ou prose, de ses jeunes abonnés... lorsque ceux-ci le méritent. Et, ma foi, dans les numéros que nous avons sous les yeux, il s'en trouve de fort bons. »

TOURS.

Il y a quelques jours, dit l'Indépendant d'Indre-et-Loire, des passants ramassaient près des jardins de l'archevêché une femme, âgée de 74 ans, paraissant être dans la misère la plus grande.

Transportée à son domicile, situé près de là, elle ne tarda pas à rendre le dernier soupir; tout dans son état indiquait qu'elle venait de mourir d'inanition.

A quelque temps de là, M. le juge de paix, assisté du commissaire du quartier de la cathédrale, firent l'inventaire de son mobilier qui n'était composé que de loques et dans un état de malpropreté impossible à décrire. Au cours de leurs recherches, ces messieurs finirent par découvrir dans un vieux bas de laine une somme de 30,000 francs en or et billets.

Cette femme se nommait Vaugien, était célibataire et ancien professeur de français.

Elle possédait sur les terrasses Saint-Julien deux immeubles; pendant longtemps elle achetait à vil prix le pain que les pauvres recevaient du bureau de bienfaisance et voulaient bien lui vendre. En faisant ce commerce, elle aurait gagné une somme relativement importante.

Voilà un joli type d'avare!

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Un concours général pour le surnuméraire

de l'Administration des postes aura lieu le jeudi 16 mai 1878.

Ce concours se tiendra au chef-lieu de chaque département.

Les jeunes gens de 17 à 25 ans, sans infirmités et dont la taille n'est pas inférieure à 1<sup>m</sup> 54, peuvent y prendre part.

Les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'État sont admis jusqu'à 30 ans.

Les candidats devront se présenter sans retard devant le Directeur, chef du service des postes de leur département, qui leur donnera connaissance du programme de l'examen.

Aucune demande ne sera reçue après le 40 mai.

M. LÉPICIER, fabricant de pianos et orgues, est actuellement à Saumur, hôtel Budan. Les personnes désirant faire accorder leurs pianos sont priées de se faire inscrire hôtel Budan ou au bureau du journal l'Echo Saumurois.

## Faits divers.

Grêles et orages. — On écrit de Bordeaux, 7 mai:

Voici des détails sur un orage qui a passé hier sur la petite ville d'Aire:

C'était jour de marché; de nombreux habitants des campagnes environnantes s'étaient rendus à Aire pour traiter de leurs affaires. Le temps se montra favorable jusque vers trois heures et demie. Tout à coup les grondements du tonnerre se firent entendre, mêlés à un autre bruit assez semblable au crépitement produit par le galop d'une troupe de chevaux. C'était la grêle, qui se mit à tomber pendant dix minutes avec une violence inouïe. Les grêlons étaient, en moyenne, de la grosseur d'une noix; quelques-uns pesaient jusqu'à 100 grammes. Bientôt, ils couvrirent le sol et s'amoncelèrent jusqu'à une hauteur de 8 à 10 centimètres. Les paysans, surpris par l'orage, couvraient leurs têtes de leurs mains; on entendait des cris d'effroi, mêlés au bruit des vitres brisées. Les rideaux des fenêtres flottaient déchirés; il y a eu des toitures crevées, des plafonds défoncés, et, partout, l'eau entra par torrents.

Ce n'est qu'après l'orage qu'on a pu se rendre compte des dégâts. Ils sont considérables.

L'hôtel de ville et la halle ont eu toutes leurs vitres brisées. Un grand nombre de maisons particulières ont aussi souffert.

Les récoltes paraissent complètement perdues; les légumes sont littéralement hachés; la vigne a perdu toutes ses pousses; le froment est presque fauché.

Heureusement, le fléau ne paraît pas s'être étendu beaucoup, surtout perpendiculairement à l'Adour. Le coteau du Mas n'a presque pas souffert, et l'on n'a pas constaté le moindre dégât à 4 kilomètres en sens inverse.

Il ne nous arrive que peu de renseignements en amont et en aval.

\*\*

Le mystère d'Asnières. — L'instruction de cette affaire marche lentement, en raison des grandes difficultés contre lesquelles les magistrats se heurtent.

Il s'agit du cadavre d'un jeune homme coupé en morceaux, que l'on avait d'abord pris pour un cadavre de femme.

Plusieurs disparitions de jeunes gens ont été signalées à la justice, mais elles ne paraissent pas se rattacher au cadavre d'Asnières. Une seule a attiré l'attention du juge d'instruction, c'est celle d'un jeune homme de dix-huit ans, nommé Dubost, qui habitait Courbevoie, et dont depuis deux mois on n'a eu aucune nouvelle.

Des recherches ont été immédiatement prescrites à Paris qu'en province.

On dit que ce jeune homme n'avait aucune raison pour quitter le pays et qu'aucun intérêt ne le rappelait loin de son domicile.

Les personnes qui posséderaient des renseignements sur le jeune Dubost sont engagées à les soumettre le plus promptement possible à M. Fouqueteau, commissaire de police aux délégations judiciaires.

\*\*

La passion du jeu. — Boulevard Richard-Lenoir habite une famille qui, il y a quelque temps encore, était dans la situation la plus prospère. Mari et femme, avec le produit de leur travail, élevaient une nombreuse famille.

Mais le mari était ambitieux et trouvait que la fortune n'arrivait pas assez vite, il la demanda au jeu.

Il avait déjà gagné une somme assez ronde, quand voulant une dernière fois tenter le hasard, il perdit tout ce qu'il possédait.

N'osant plus rentrer à son domicile, il a cherché à se donner la mort en se précipitant dans la Seine: heureusement pour lui, deux marinières l'avaient vu s'élançant, ils se mirent à l'eau et parvinrent à le sauver.

Mais quel n'a pas été le désespoir de cette malheureuse famille en apprenant que celui qui devait les soutenir était à l'Hôtel-Dieu et qu'ils étaient complètement ruinés.

\*\*

Le phonographe perfectionné. — Tout le public savant connaît aujourd'hui l'admirable appareil imaginé par M. Edison, le phonographe parlant, qui permet de reproduire la voix, le chant, et d'enregistrer et de conserver indéfiniment la parole. Le phonographe répète fidèlement une phrase, avec le timbre et la hauteur de son. La voix de l'instrument est grêle, mais c'est un *fac-simile* suffisant pour qu'on puisse reconnaître la personne qui a parlé, et dont la parole a été enregistrée automatiquement par l'appareil.

Le phonographe Edison, merveilleux au point de vue scientifique, ne paraît pas susceptible de beaucoup d'applications dans son état actuel au point de vue réellement pratique. Il faut, pour que le son s'enregistre, parler dans une embouchure et avec des précautions qui exigent une certaine habitude. Nous sommes heureux d'annoncer, dit M. de Parville dans son feuilleton scientifique des *Débats*, que cette difficulté vient d'être tournée par M. Elisabeth Gray. Nous ferons prochainement connaître un nouveau phonographe parlant. Il suffira de parler à sa portée, à quelques mètres de distance, pour que l'appareil entende, transcrive, répète avec netteté et conserve les paroles prononcées. On le voit, on ne perd pas de temps, et l'on peut espérer qu'à bref délai une invention encore au berceau recevra des perfectionnements assez grands pour pouvoir passer rapidement de l'état d'embryon, de simple curiosité, à celui d'appareil vraiment pratique, susceptible d'applications heureuses et multiples. A bientôt la nouvelle machine parlante!

Pour les articles non signés: P. GODRY.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré (rue Auber, 3, place de l'Opéra):

Texte: L'Exposition universelle, par Turgan (4<sup>e</sup> article). — Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Théâtres, par Jérôme. — L'Angleterre en Orient, par Ernest Herbaut. — Revue scientifique, par le D<sup>r</sup> E. Decaisne. — A travers l'Exposition, par S. de Vandières. — La robe de noces, par Alexandre Dumas (suite). — Le Gange, par Charles Murato. — Bulletin financier. — Échecs.

Gravures: Exposition universelle: cottage formant une des façades de la section anglaise dans le Palais du Champ-de-Mars. Façades des sections de Luxembourg, Saint-Marin, Maroc et Siam. Atrium du Palais du Trocadéro. — La mitrailleuse adoptée par la marine anglaise. — Le Gange. — Revue comique du mois, par Cham (douze gravures). — Le Ruisseau, tableau de M. Émile Lévy. — Événements d'Orient; le cuirassé anglais l'Azincourt en rade de Gallipoli; le Superbe, nouveau vaisseau cuirassé anglais. — Rébus.

Dans l'intéressant volume que M. le comte d'Haussonville vient de publier à la librairie Calmann-Lévy, et qui a pour titre *Mélanges et Souvenirs*, l'illustre académicien renvoie souvent ses lecteurs aux *Mémoires du comte Miot de Melito*. Nous croyons donc devoir rappeler que cet important ouvrage est également en vente chez le même éditeur.



**LE BON**  
Telle

**LA PRIME**

**LE BEAU,**  
l'agréable.

JOURNAL DES JEUNES

De Littérature et d'Instruction, Sciences, Beaux-Arts, Théâtres, etc.

Paraissant les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois, en grand in-8° jésus, 16 pages, 32 colonnes.

Sous la direction de M. Paul PROUTEAU (de Saumur), propriétaire-gérant, et de M. Eugène LECLERC, secrétaire de la rédaction.

ANONNEMENTS : 6 fr. par an ; 4 fr. pour six mois.

Bureaux à Paris, 15, rue du Croissant.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (avril 1878), à 60 centimes par numéro mensuel. — Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

**Texte.**

Une Peau de lion, anecdote. — Les colonnes sculptées du temple d'Ephèse. — La Mer paléocristique. — Souvenirs d'un vieillard ; Samuel Roger. — Passage de Mercure sur le Soleil, le 6 mai 1878. — Andromède. — La Mémoire dans les crises nerveuses. — La Pierre-Lys ; Félix Armand, curé de Saint-Martin. — La Chasse aux lions chez

les Arabes. — Quelle est la date vraie de la naissance de Napoléon 1<sup>er</sup>? — Comment se forment les cyclones. — Drague ou main-gauche à trois lames, arme du seizième siècle. — Un Café à Tanger (Maroc). — La Disparition du grand Krause, nouvelle (suite). — Les Paradoxes. — Un Concert d'aveugles à la foire Saint-Ovide. — Les Plantes qui mangent. — Alain Blanchard. — Le Pic et le Lac du Tessala. — Tombeau d'Alessandro Tartagni, à Saint-Dominique de Bologne. — Administration de la France avant 1789 : les Prévôts. — Jean Bouzard. — Mot de lord Brougham. — Pétition des Nouveaux-Zélandais contre l'eau-de-vie. — La Seille. — De l'Education des semences en Norvège (fin). — Systèmes mythologiques.

**Gravures.**

Jeune Arabe rapportant la peau du lion qu'il a tué, par Horace Vernet. — Fût de colonne du temple d'Ephèse, au Musée britannique. — Passages de Mercure sur le Soleil pendant le dix-neuvième siècle. — La Fontaine d'Andromède, à la Granja (Espagne). — Défilé de la Pierre-Lys (département de l'Aude). — Partie de l'ancien chemin de Quillan à Saint-Martin (Aude). — Dague italienne du seizième siècle. — Un Café à Tanger. — Le Grand Concert des Aveugles, à la foire Saint-Ovide, sur la place Louis XV, d'après une estampe du temps. — Le Pic et le Lac du Tessala, près d'Oran. — Tombeau d'Alessandro Tartagni, à Saint-Dominique de Bologne. — Jean Bouzard le brave homme, d'après une estampe coloriée du dix-huitième siècle.

cle. — Sources de la Seille (Jura). — Lutrin allemand du quinzième siècle.

**Le COMPTOIR GÉNÉRAL des CHEMINS de FER**

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital : un million de francs

27, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris,

Se charge de la vente et de l'achat de toutes valeurs au comptant, sans autres frais que ceux de l'agent de change ; de l'encaissement des coupons, de l'échange et de la conversion des titres. L'Administration répond immédiatement à toutes demandes de renseignements financiers.

Adresser les lettres ou envois à l'ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR, 27, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

**LES FRÈRES MAHON**, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. »

— Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois ; et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

« Monsieur, j'ai eu l'occasion d'employer votre vent, pour mes malades faibles ou débilités, votre ELIXIR ANALÉPTIQUE, et j'ai la satisfaction de vous assurer qu'il n'a cessé de me donner de bons résultats ; cela est si vrai, que, pour mes enfants, je viens vous prier de m'adresser quelques flacons. »

D<sup>r</sup> H. ...., à Marseille.

A. M. Mercier, pharmacien à Nantes.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

Service d'hiver, 22 octobre 1877

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.	11 - 15 -	10 h. 30 m. matin.	4 - 30 - soir.
1 - 30 - soir.	7 - 40 -	9 - 7 -	11 - 41 -

  

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 30 m. matin.	10 - 45 -	9 h. 40 m. matin.	3 - 10 - soir.
12 - 30 - soir.	6 - 15 -	7 - 39 -	11 - 20 -

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 MAI 1878.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	73	70	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	680	10	»	Canal de Suez	740	»	1 25
4 1/2 %	103	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	632	50	»	Crédit Mobilier esp.	375	»	10
5 %	109	60	»	Crédit Mobilier	497	50	»	Société autrichienne	319	75	1 25
Obligations du Trésor, t. payé.	497	50	»	Crédit foncier d'Autriche	497	50	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	934	50	»	Charentes, 500 fr. t. p.	98	73	»	Orléans	345	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	503	»	»	Est	648	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée	344	»	»
— 1865, 4 %	519	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1050	3	75	Est	342	»	»
— 1869, 3 %	399	»	»	Midi	812	50	2 50	Nord	344	75	»
— 1871, 3 %	392	»	»	Nord	1355	5	»	Ouest	341	»	»
— 1875, 4 %	500	50	»	Orléans	1112	50	2 50	Midi	341	»	»
— 1876, 4 %	499	»	»	Ouest	711	25	1 25	Charentes	358	75	»
Banque de France	3050	»	»	Vendée, 500 fr. t. p.	1200	6	25	Vendée	»	»	»
Comptoir d'escompte	700	»	1 25	Compagnie parisienne du Gaz.	1200	6	25	Canal de Suez	438	75	»
Crédit agricole, 300 f. p.	355	»	»	C. gén. Transatlantique	530	5	»				
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	355	»	»								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 24 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.

6 - 45 - (s'arrête à Angers omnibus-midi.)

9 - 1 - (s'arrête à Angers omnibus-midi.)

1 - 35 - soir, (s'arrête à Angers omnibus.)

4 - 10 -

7 - 15 -

10 - 37 -

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 20 minutes du matin, direct-midi omnibus.

8 - 21 -

9 - 40 -

12 - 40 - soir, express.

4 - 14 - omnibus-midi.

10 - 28 - omnibus-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 25 du soir arrive Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1878, LA MAISON DE MAITRE DE PLAISANCE

Commune de Villebervrier, à 3 kilomètres de Saumur.

Avec cour, servitudes et grand jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> MÉHOUAS, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> REVERDY, notaire à Champdeniers, et de M<sup>e</sup> BARRION, notaire à Bressuire (Deux-Sèvres).

**A VENDRE**

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

De 206 hectares,

APPELÉ

**BOIS-BASSET**

Composée d'une ancienne habitation et de trois corps de ferme, située à deux kilomètres de la station de Coulonges-Thouarsais, entre Bressuire et Thouars.

Beau pays de chasse. — Gibier abondant. (233)

**A VENDRE**

Maison, Jardin et Dépendances, PROPRES AU COMMERCE.

S'adresser à M. LOISBAU, rue du Chardonnet, à Saumur, près l'Ecole de cavalerie. (239)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine, DEUX MAISONS

Montée de la Retraite.

S'adresser à la Retraite. (180)

**A LOUER**

PRÉSENTMENT,

MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien affrûté, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson ;

MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes.

S'adresser à M. Paul REYBAU, à Pocé.

Commune de Vihiers.

**ADJUDICATION**

**DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Vihiers prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Vihiers, le dimanche 12 mai 1878, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

214 mètres linéaires de bordures de trottoirs..... 1,284 fr. »

515 mètres carrés de pavages pour caniveaux.. 4,351 75

20 mètres cubes de pierre cassée..... 104 »

Somme à valoir pour travaux imprévus..... 60 25

Total..... 5,800 f. »

Les devis et cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'agent-voyer du canton de Vihiers, et à celui de M. l'agent-voyer d'arrondissement de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

M<sup>e</sup> HERBAULT, notaire à Saint-Léger, canton des Trois-Moutiers (Vienne), demande de suite un principal clerc. Bons appointements.

**FONDERIE IMPORTANTE** (Province) demande associé avec 100,000 fr. pour remplacer associé retiré. Affaire de premier ordre. — Beaux bénéfices justifiés.

AGENCE DE L'INDUSTRIE, rue Vivienne, 17, Paris. (240)

**MAISON DE CONFIANCE**

**FILS FER GALVANISÉS**

Pour vigne, en qualité supérieure et ordinaire, au prix le plus bas possible. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, n° 28, à Saumur. (88)

UNE PERSONNE se propose pour donner des leçons de dessin, pastel et peinture sur soie, chez elle ou à domicile.

S'adresser au bureau du journal.

PRIME AUX ABONNÉS D'UN AN A LA FRANCE FINANCIÈRE

Deux entrées à l'Exposition universelle de 1878.

S'adresser à l'AGENCE DE LA FRANCE FINANCIÈRE, 1, Place des Victoires, à Paris. (241)

**GRAND SKATING-RINK**

130, Faubourg Saint-Honoré, 130, Paris.

Le plus élégant de la Capitale, rink unique en marbre blanc de Carrare. Salons confortables, buffet spacieux, bar américain, consommations de premier choix.

Réunion de famille. High life. Séances de patinage tous les jours, de 9 heures à 11 h. 1/2 ; de 2 heures à 6 h., et de 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2.

Courses et jeux inédits réglés par les premiers professeurs, parodies, pantomimes, clowns, orchestre brillant, dirigé par Baggers.

**M. RIELLANT**

**ET SA FILLE**

Chirurgien et Mécanicien Dentiste,

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur,

Maison Beurois,

Fait toutes les opérations qui ont rapport à son art.

Sa longue expérience est une sécurité pour les personnes qui s'adressent à lui.

LE

**JOURNAL DU DIMANCHE**

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

**ABONNEMENTS :**

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 38 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr. d<sup>e</sup> pour les départements 4 fr.

**MANUFACTURE de PIANOS et ORGUES**

**LÉPICIER, successeur de GILLET**

Rue des Arènes, 48, à ANGERS.

Dix Médailles à Paris, Bordeaux, etc., etc.

**PREMIER PRIX : EXPOSITION 1877.**

**Très-grand choix de Pianos de sa fabrication**, ainsi que des maisons Pleyel, Erard, Hertz neveu, etc., dont **M. LÉPICIER est le représentant à Angers.**

**GRAND CHOIX D'ORGUES-HARMONIUMS.**

**FABRIQUE DE GRILLAGES EN TOUS GENRES.**

**FANT**

Rue Saint-Nicolas, 29, Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, depuis 35 centimes le mètre. Parcs à moutons, Tambours à poissons, Cheuils pour chiens, Corbeilles et Entourages pour jardins, Grillages pour vitraux d'églises, Cribles en grillage et en fer tourné.

**PRIX TRÈS-MODÉRÉS.**

NOTA.— Vente de Fil de fer du Berry pour vignes, depuis 60 fr. les 100 k.

Librairie E. DÉZÉ, rue Saint-Jean et place du Marché-Neuf, SAUMUR.

**NOTICES ARCHÉOLOGIQUES**

Par G. D'ESPINAY,

Conseiller à la Cour d'Appel d'Angers, Officier d'Académie, Membre de l'Académie de Législation de Toulouse, Président de la Commission Archéologique de Maine-et-Loire, Membre de la Société Française d'Archéologie et de l'Institut des Provinces.

**Première série :**

**MONUMENTS D'ANGERS**

**Deuxième série :**

**SAUMUR ET SES ENVIRONS**

Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Chaque série se vend séparément.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.